



Achat immobilier enchère publique

Par mineur59, le 22/11/2010 à 15:34

Bonjour,
doit on passer par un notaire après une vente sur licitation judiciaire aux enchères publiques ?
merci

Par Clara, le 22/11/2010 à 21:35

Bonsoir, normalement c'est votre avocat qui s'occupe de tout, voir le texte ci-dessous

Pour porter des enchères, les amateurs doivent nécessairement être représentés par un avocat inscrit au barreau du tribunal où se déroule la vente (article 704 du Code de procédure civile ancien). Les honoraires facturés par l'avocat sont librement fixés et s'ajoutent aux différents frais de la vente.

Le rôle de l'avocat est multiple

Il doit conseiller son client, s'assurer de la solvabilité de celui-ci, à peine de sanctions déontologiques et financières et doit refuser de porter des enchères si son client n'apparaît pas solvable. De plus il doit veiller à ce que le client ne soit pas « interdit d'enchère » (insolvable notoire, partie saisie, juge ou greffier du tribunal, toute personne qui aurait été chargée de vendre). [fluo]Et enfin en cas d'achat il doit assurer le suivi de la procédure : paiement des droits d'enregistrement, publication aux hypothèques, radiation des hypothèques antérieures, répartition du prix...)[/fluo]